



LES ESOX & SILVER QUEENS FOOTBALL AMERICAIN / FLAG / CHEERLEADING SAISON 2015/2016



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB (A conserver par l'adhérent)

L'adhésion aux ESOX implique le respect du règlement intérieur du club et des règles qu'il comporte, par respect envers vos dirigeants, vos coéquipiers et vos supporters.

1) L'équipement :

Article 1.1

Les tenues de matchs (Foot US, Flag ou Cheerleading) appartiennent au club, elles devront de ce fait être restituées à la fin de chaque rencontre. En cas de perte, le remboursement de la tenue sera exigé au licencié concerné.

Article 1.2

Tout prêt ou location d'équipement (casque, épaulière et autre matériel) sera sujet à caution.

Cette caution sera encaissée, si le matériel n'est pas restitué à la date de départ du joueur ou au plus tard en fin de saison (comme spécifié dans le contrat de location).

Article 1.3

Les cahiers de jeux sont la propriété du club et mis à la disposition des joueurs qui en sont individuellement responsables. Tout cahier égaré étant susceptible d'être récupéré par un membre d'un club adverse entraînera une sanction prévu dans l'article 8.3. De plus, le dit cahier ne sera pas remplacé.

Article 1.4

Lors de toute manifestation sportive, chaque joueur doit se présenter avec un équipement propre et réglementaire à son activité défini comme suit :

Pour le Football Américain :

- la tenue officielle du club
- un casque avec le logo officiel du club
- un protège-dents réglementaire non transparent
- une épaulière
- un set de protections agréées : cuisses, genoux, hanches et coccyx
- des chaussures munies de crampons moulés en plastique dont la longueur ne doit pas excéder 14 millimètres (sous peine d'interdiction d'accès au terrain)
- des chaussettes noires
- un pantalon noir muni d'une ceinture

Pour le Flag :

- la tenue officielle du club
- des chaussures munies de crampons moulés en plastique dont la longueur ne doit pas excéder 14 millimètres (sous peine d'interdiction d'accès au terrain)
- des chaussettes noires

Pour le Cheerleading :

- la tenue officielle du club

Ainsi qu'éventuellement pour les 3 disciplines:

- un vêtement sous l'équipement (tee-shirt, tee-shirt de compression...) dans la mesure où celui-ci est de couleur grise, bleue ou noire.
- des gants
- des protections supplémentaires de coudes, avant-bras, mains, chevilles ainsi que tibias ne devant pas comporter de parties dures susceptibles de blesser : les couleurs autorisées restant le gris, le noir et le bleu.

Article 1.5

Lors de manifestations sportives officielles le port de strapping ou pansements est à la charge des joueurs. La pharmacie du club ne devant être utilisée que pour soigner sur le moment des blessures ayant eu lieu lors des entraînements ou des matchs.

2) Les entraînements :

Article 2.1

Les entraîneurs se réservent le droit de convoquer tout ou une partie des joueurs pour des entraînements exceptionnels supplémentaires aux jours et heures qu'ils désirent ; ils devront cependant en informer les joueurs concernés, cinq jours à l'avance.

Article 2.2

Les entraîneurs comme les joueurs se doivent la politesse mutuelle d'arriver à l'heure aux entraînements. La convenance veut que les joueurs arrivent au moins 20min avant le début de l'entraînement afin de se changer et d'arriver sur le terrain équipé juste avant l'heure de début pour commencer à l'heure. Les retardataires n'ayant pas prévenus pourront être sanctionnés par une séance intense de cardio et de musculation définis par les entraîneurs. Les sanctions pourront être appliquées individuellement ou à toute l'équipe.

Article 2.3

Tout joueur amené à être absent ou retardataire lors d'un entraînement devra, quelle qu'en soit la raison, prévenir dès que possible un des entraîneurs par téléphone ou par mail, ceci afin de permettre la planification de l'entraînement par les encadrants. Les coordonnées des entraîneurs seront fournies au début de la saison et seront disponible sur le site internet du club.

Article 2.4

Le choix de la tenue d'entraînement est laissé à la discrétion du joueur dans la mesure où cela ne compromet ni sa sécurité ni celle de ses camarades. Nous ne saurions trop conseiller au joueur de porter le plus de protections possibles afin d'éviter toute blessure inutile.

Article 2.5

Le matériel du club (ballons, plots, boucliers, etc...) est sous la responsabilité des joueurs en ce qui concerne le rangement. Toute perte ou détérioration devra être signalée à l'un des responsables.

Article 2.6

Tous les joueurs sont responsables de la propreté des vestiaires et sanitaires. Chaque joueur sera invité à nettoyer ces vestiaires par un système de roulement équitable.

Articles 2.7

Les entraînements se font sous la direction des entraîneurs qui ont toute latitude pour en déterminer la nature et le déroulement.

3) Les manifestations :

Article 3.1

Les dates et horaires des manifestations sportives seront donnés lors des entraînements. Ils seront aussi disponibles sur le site internet du club, cependant les informations par courrier et par téléphone ne seront pas systématiques.

Article 3.2

Le port de la tenue, telle qu'elle est définie dans l'article 1.4 est obligatoire lors des manifestations pour lesquelles elle est nécessaire.

Article 3.3

Les déplacements se font en groupe et tous les membres du club se doivent d'y participer. Des circonstances exceptionnelles peuvent motiver une dérogation à cette règle, dans ce cas, les responsables du club devront en être préalablement informés.

Article 3.4

Tout membre du club se doit d'être ponctuel lors des rendez-vous donnés à l'occasion d'un match à domicile ou en déplacement. Dans ce dernier cas, l'équipe n'attendra pas en cas de retard (il est rappelé qu'un retard de 30 minutes à l'occasion d'un match est automatiquement sanctionné par un forfait conformément au règlement de la F.F.F.A.).

Article 3.5

L'entraîneur principal est seul juge pour décider de l'aptitude physique et/ou morale d'un joueur à participer à une rencontre. Lui seul décide de la composition de l'équipe et de ses éventuelles modifications.

Article 3.6

Toutes consommations de substances illicites (drogues, anabolisants, fortifiants, ...) dans le cadre des activités du club (à domicile ou à l'extérieur) sont strictement interdites. La prise de produit illégaux par l'un des membres de l'association sera sévèrement punie, allant jusqu'au renvoi immédiat et définitif du membre du club.

Article 3.7

Chaque membre de l'association (à part les arbitres du club) s'engage à participer à 2 événements de promotions du club (distribution de flyers, portes ouvertes...). Les membres n'ayant pas rempli ce contrat verront les sanctions prévues dans l'article 8.3 s'appliquer.

Article 3.8

Chaque membre de l'association se doit de se présenter aux manifestations dans une tenue propre et avec une bonne hygiène pour le respect du club, de ses membres et des intervenants extérieurs.

4) Participation aux rencontres à domicile :

Article 4.1

Toute personne prenant une licence au club accepte automatiquement de participer aux diverses missions autour des matches à domicile en fonction du planning d'intervention.

Article 4.2

Toute personne du club s'impliquant déjà dans des missions d'arbitrage et d'entraînement est exemptée des diverses missions autour des matches

Article 4.3

Les cadets et les juniors interviennent sur les matchs des séniors pour faire la chaîne, ramasser la balle, prendre les statistiques, prendre des photos, tenir un stand... Lors des rencontres cadets et juniors, les séniors s'engagent à faire de même. Les adhérents des autres disciplines (Flag, Cheerleading ou Football Américain) sont aussi invités à aider le club pour le bon déroulement des journées à domicile notamment pendant les tournois où les 2 catégories jouent. Pour le Flag comme pour le Cheerleading se sont les joueurs de Foot US qui devront assurer cette entraide.

Article 4.4

Si le nombre de membre de l'association n'est pas assez important pour encadrer les manifestations à domicile, l'association se réserve le droit d'éditer une liste de présence obligatoire pour les membres. En cas de non-respect de ce planning les sanctions énumérées dans l'article 8.3 seront appliquées. Si les personnes présentes sur les listes ne peuvent être disponibles à la date prévue, elles doivent faire le nécessaire pour se faire remplacer.

5) Arbitrage

Article 5.1

Le club doit disposer d'arbitres ou de juges. Tous les volontaires pour arbitrer doivent se faire connaître au plus tôt dans la saison afin que le club puisse prendre ces dispositions afin d'inscrire le bénévole en formation.

Article 5.2

Les formations arbitres ou de juges seront prises en charges en partie voir totalement par le club et la fédération.

Article 5.3

Les responsables des équipes de Football Américain, Flag ou Cheerleading sont autorisés à nommer 5 joueurs de leurs équipes ayant au moins une année d'expérience pour suivre la formation d'arbitre ou juge et arbitrer au moins 2 matches des équipes du club.

6) Les licences :

Article 6.1 :

Tous les membres de l'association (bureau, bénévole, joueurs, arbitres, ...) doivent souscrire un bulletin d'adhésion et la cotisation annuelle.

Article 6.2 :

Aucune prise de licence ne sera remboursée.

7) Le comportement :

Article 7.1

Chaque joueur se doit de connaître le règlement intérieur ainsi que le règlement fédéral. Il se doit d'y adapter son comportement dans le cadre de toutes les activités du club. Une correction de tous les instants sera exigée.

Article 7.2

Les membres du bureau sont membres du club au même titre que les joueurs.

Le comportement des joueurs se doit d'être correct vis à vis d'eux dans le cadre des activités du club. Cette règle du respect mutuel est applicable à tous les membres du club.

Article 7.3

Tous les membres de l'association s'engagent à respecter ses coéquipiers, ses dirigeants, les bénévoles et les encadrants mais aussi les équipes adverses, arbitres et supporters lors des entraînements ou rencontres. La personne ne respectant pas cet engagement pourra être priée de quitter les lieux ou de rejoindre les vestiaires par l'un des entraîneurs ou membres du bureau du club et, selon la gravité des faits avérés, il pourra être soumis aux sanctions prévues dans l'article 8.3.

Article 7.4

Tous les membres de l'association se doivent de ne pas créer d'animosité sur Internet ou les réseaux sociaux envers d'autres clubs ou instances de la FFFA en engageant la respectabilité du club sans autorisation au préalable des membres du bureau ou de la commission Internet, En aucun cas, un membre doit entacher l'image du club dans le respect d'autrui et des institutions. Les membres s'engagent aussi à ne pas divulguer d'informations confidentielles du club sur Internet ou sur les réseaux sociaux. Selon la gravité des faits avérés, il pourra être soumis aux sanctions prévues dans l'article 8.3.

Article 7.5

Le club rappelle à ses licenciés que tous les actes répréhensibles selon la législation française et notamment les actes de bizutage, les infractions aux règles relatives à la majorité sexuelle ou au consentement des mineurs donneront lieu à un signalement immédiat aux autorités compétentes ainsi qu'à la mise en place d'une procédure d'exclusion immédiate de l'association conformément à l'article 8.4.

Tout membre de l'association, victime de ce type d'agissement devra en avvertir immédiatement l'un des membres du bureau de l'association ou un encadrant.

Tout membre de l'association, témoin de ce genre de cas, devra en avvertir immédiatement les membres du bureau de l'association sous peine d'être considéré comme complice des actes reprochés

8) Les sanctions :

Article 8.1

Hormis les sanctions fédérales délivrées lors des matches officiels, le club se réserve le droit de sanctionner un joueur si celui-ci a contrevenu au règlement intérieur. Ces sanctions peuvent être appliquées pour des infractions commises à n'importe quel évènement (entraînement, déplacement, match, animations, ...).

Article 8.2

Les sanctions seront appliquées sur décision et vote des membres du bureau ou de l'éventuelle commission de discipline; la hauteur de la sanction sera fonction de la gravité de la faute commise.

Le club tient à rappeler à ses licenciés que tout comportement contraire à la législation française ou au présent règlement sera susceptible de donner lieu à une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'association

Article 8.3

Hiérarchisation des sanctions appliquées :

Niveau 1 : Simple avertissement

Niveau 2 : Renvoi de l'entraînement ou de la rencontre

Niveau 3 : Match de suspension (automatique après le deuxième avertissement ; tout avertissement supplémentaire sera assorti d'un autre match de suspension).

Niveau 4 : Renvoi définitif du club

Les sanctions de Niveau 1 à 3 pourront être prononcées par l'un des responsables de la section du joueur fautif. Pour ce mauvais comportement, le joueur sera inscrit sur une liste des personnes ayant à effectuer des TIG pour les besoins du club sur une période donnée. (Exemples : Nettoyage des vestiaires, rangement du matériel, vidages des poubelles,...)

Les sanctions de Niveau 4 suivront elles la procédure de l'article 8.4

Article 8.4

Lorsqu'un membre de l'encadrement sportif ou administratif de l'association estimera que l'exclusion est encourue, il le signalera au Bureau et le licencié sera informé par écrit des faits qui lui sont reprochés.

Il sera alors convoqué par recommandé à une Commission de discipline à laquelle participeront les membres du Bureau et les entraîneurs des différentes sections, durant cette réunion il pourra se défendre et présenter ses observations.

A l'issue des débats une exclusion définitive pourra être prononcée et aucun remboursement de licence ne pourra être demandé de la part du licencié exclu.

Article 8.5

Afin de régler les problèmes disciplinaires graves, une commission de discipline peut être saisie. Cette commission peut être créée pour une période donnée afin de gérer un cas spécifique, les membres la composant seront alors désignés aléatoirement par le bureau. Sinon la commission peut être mise en place pour une saison sportive. Les membres de cette commission permanente seront soumis à la validation du bureau. Elle devra être composée de minimum 3 membres de l'association (en gardant un nombre impaire de membres), disposant de licences différentes.

9) Le règlement :

Article 9.1

Toute personne prenant une licence au club accepte automatiquement de respecter ce règlement durant toute la saison.

Article 9.2

Le membre de l'association doit être conscient que sa famille et ses résultats scolaires restent sa priorité. En conséquence, l'adhérent se doit d'organiser intelligemment son emploi du temps afin de maintenir son engagement avec le club.

10) Les infrastructures :

Article 10.1

Les infrastructures (terrain, salle, vestiaires & co, parking) sont la propriété de la Mairie. C'est la mairie qui nous octroie le droit d'usage. Toute personne prenant une licence au club se doit de respecter le matériel mis à notre disposition. Toutes dégradations volontaires ou salissures qui ne peuvent que nuire à l'image du club (les murs des vestiaires, les WC, le BAR notamment), seront suivies des sanctions les plus lourdes selon la nature des faits. Le fautif pourra être soumis aux sanctions prévues dans l'article 8.3 pouvant aller jusqu'à son exclusion.